

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
ET D'AVANCES DE LA SALLE
DE SPECTACLES DE LA NEF**

Service Finances
N° 2017-D-309

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales
- Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-1 0 R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la décision 2017-D-25 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances à la salle de spectacles de « La Nef »
- Vu, l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
- Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 6 de la décision 2017-D-25 du 25 janvier 2017 est complété comme suit :

- Les dépenses peuvent être payées par carte bancaire

Article 2 : L'article 7 de la décision 2017-D-25 du 25 janvier 2017 est remplacé par les mentions suivantes :

« Conformément à la délibération n° 2017.06.415 du 29 juin 2017 autorisant la mise en place d'un service de vente de billetterie pour compte de tiers, la régie de recettes de d'avances de La Nef est autorisée :

- à encaisser pour le compte de la société Bi Pôle le produit de la vente de billets en espèces et par cartes bancaires.
- à reverser à la société Bi Pôle le produit de la vente de billets par virement ou par chèque après chaque spectacle et établissement d'une reddition des comptes. »

Article 3 : Les autres articles de la décision 2017-D-25 du 25 janvier 2017 de création de régie de recettes et d'avances à la salle de spectacles de « La Nef » sont inchangés.

.../...

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **13 octobre 2017**
Publié ou notifié,
Le **13 octobre 2017**